

DEPARTEMENT

DROME



Nombre de membres en exercice: 19

Séance du vendredi 02 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 14

14

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Frédéric SAUVET

Représentés: Patrick BEGOUD, Philippe GUDIN, Colette MOREAU

Excuses: Jean-Philippe GENIN, Bernard RAVET

Absents:

Secrétaire de séance : Huguette MAILLEFAUD

Objet : Présentation par Mme Hannah Bonnardot de son projet d'installation d'un cabinet de sage-femme et de sa demande de financement.

L'installation d'un cabinet de sage-femme répond à un réel besoin dans le Haut-Diois :

- la proximité géographique est importante pour un suivi de qualité,
- les visites à domicile sont nécessaires pour le suivi de grossesses pathologiques et les sorties de maternité de plus en plus précoces,
- l'accès aux soins est facilité pour toutes les femmes qui ne sont pas suivies pour le moment,
- sa présence peut être un élément positif pour influencer favorablement un médecin généraliste qui envisagerait de s'installer à Châtillon, car il ne serait pas le seul professionnel médical,
- un cabinet de sage-femme proche rassure les futurs parents et donne envie aux jeunes couples de s'installer durablement.

L'installation a un coût : En plus des nombreux frais de fonctionnement, le coût moyen d'acquisition du matériel est estimé à 15 000 €

Son installation à Châtillon-en-Diois relève d'un choix engagé : Hannah Bonnardot a acheté une maison à Menglon et y habite avec sa famille depuis 2 ans. Depuis son arrivée, elle a constaté une difficulté d'accès aux soins très forte.

Toutefois, le choix de Châtillon n'est pas une évidence. S'installer en sachant qu'il n'y a pas d'autre professionnel médical dans la commune n'est pas aisé. Il serait plus avantageux de travailler en "équipe pluridisciplinaire" que toute seule. La création d'une patientèle serait facilitée et un échange interprofessionnel permettrait une prise en charge optimale des femmes. Ainsi, une localité comme par exemple Luc-en-Diois se prêterait mieux à une installation (médecins sur place, plus de passage avec le marché bien fréquenté, axe routier plus fréquenté). Malgré ces difficultés, elle souhaite s'installer à Châtillon et elle sollicite une aide financière pour l'acquisition d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement de son cabinet estimé à 8335 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté Mme Bonnardot, déclare qu'il pourrait participer à hauteur de 3 000 à 5 000 € maximum et s'accorde, pour compléter cette somme, sur le principe de demander une participation aux autres communes sur la base d'une répartition par habitant

Objet : Présentation du projet aménagement ouest du village

En réunion publique le cabinet TAKT a présenté le projet d'aménagement ouest du village, projet qui a été élaboré en concertation avec les élus et le CAUE après 3 réunions de travail.

Certaines remarques ont été émises par le conseil municipal (fontaines en circuit fermé, matérialiser les places de parking, passage piéton 3 pierres à repositionner, diminuer la largeur de la rue des Fourchaux).

Objet : Crise économique liée au COVID : Plan de relance de l'État volet renouvellement forestier - DE 052 2021

Exposé des motifs :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'État est réservée.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se feront au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite d'un plafond **de minimis** entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance à la commune pour la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- approuve le montant des travaux pour 24 740,00 € HT et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'État de 19 792,00 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Règlement d'impayés

Les impayés sont un problème récurrent depuis de nombreuses années et dont le suivi n'est pas bien assuré.

Le Conseil Municipal propose, dans un premier temps, d'envoyer un courrier ordinaire de rappel, puis un courrier RAR, enfin de recourir à l'huissier.